COLLECTIF DES RIVERAINS RUE DE LA DIGUE-CROIX DE PIERRE

22 rue de la Digue 31300 TOULOUSE Association N° W313025348

Toulouse, le 23 novembre 2016

A l'attention du Président de Toulouse Métropole 6 rue René Leduc BP 35821 31505 Toulouse Cedex 5

Objet : Recours gracieux en vue de l'annulation partielle de la délibération du conseil de Toulouse Métropole du 10 novembre 2016, approuvant la première modification du P.L.U. créant un STECAL sis 16 chemin de la loge sur l'ile du Ramier

Monsieur,

Nous avons l'honneur de formuler par la présente un recours gracieux pour annulation de la décision du conseil de métropole citée en objet.

Nous vous exposons ci-dessous une partie des motifs de notre demande.

La modification du P.L.U. approuvée ne respecte pas suffisamment la protection des riverains et les préoccupations environnementales.

En effet, la règlementation de création du STECAL n'est pas assez contraignante pour garantir la protection des riverains et de l'environnement.

La réglementation modifiée ne comporte aucune restriction des activités qui permettrait la protection de la qualité de vie des riverains ainsi que des nombreuses espèces de la faune et de la flore, dont certaines protégées, se trouvant dans ces espaces.

Nous vous demandons de prendre en compte les demandes suivantes :

- Limiter le nombre de personnes pour réduire l'impact environnemental et les nuisances sonores, ce point ayant été noté dans le dossier de modification du PLU. Nous proposons 100 personnes maximum.
- Limiter l'exploitation de 10 h à 21 h.
- Interdire la musique amplifiée.
- Maintenir le niveau sonore correspondant à celui d'une rue calme au sens réglementaire du terme.
- Interdire l'éclairage extérieur perturbant pour la faune et les riverains.
- Inscrire dans la réglementation la recommandation mentionnée dans le dossier du PLU demandant que la réalisation de travaux soit faite entre septembre et décembre c'est-à-dire en dehors des périodes de nidification des oiseaux.
- Inscrire dans la réglementation du STECAL un pourcentage maximal d'occupation du bâti au sol de 22 %.

Il s'agit de conserver le calme de l'environnement de nos habitations tel qu'il est à l'heure actuelle tout en préservant la zone Natura 2000.

Nous déposons ce recours gracieux pour ces raisons. Pour servir et valoir ce que de droit.

Pour le Collectif des riverains de la Digue-Croix de Pierre

Ayant reçu mandat par le Conseil d'Administration de l'association : , membre du Conseil.